

**DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE****COMMUNE D'AX-LES-THERMES**
Centre Communal d'Action Sociale**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
DU 30 AVRIL 2026

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ax-les-Thermes, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 16 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Alain PIBOULEAU.

PRÉSENTS : Mmes Claire ARNOLD, Claudine AUTHIER, Odile CAMPOS, Marie-Claude FAUVET, Sylvie MARTIN, Marie-Pierre RODRIGUEZ, Marie TISSEYRE.

ABSENTS : Mme Laure SAINT GERMES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sylvie MARTIN.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 4 01

Nombre de membres en exercice	9
Nombre de votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstentions	0

OBJET : ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Monsieur le président du CCAS d'Ax-les-Thermes accueille les nouveaux membres élus et nommés pour cette nouvelle mandature.

Il rappelle aux membres présents que le CCAS constitue un outil indispensable pour la commune pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune.

Ainsi les CCAS ont pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées et de soutenir les personnes souffrant de handicap.

Vu l'article R. 123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que « *dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président* »,

Considérant que les membres présents du conseil d'administration ont été invité à faire acte de candidature,

Considérant que Madame Odile CAMPOS s'est portée candidate à la fonction de vice-présidente du CCAS,

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du vice-président à bulletins secrets, à la majorité absolue. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit, en cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

- **Madame Odile CAMPOS**

POUR : 8 voix
CONTRE : 0 voix
BLANCS : 0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Décide

Article 1 : d'élire Madame Odile CAMPOS en qualité de vice-présidente du conseil d'administration du CCAS.

Article 2 : de charger le président du CCAS de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 4 mai 2025

Le président
Alain PIBOULEAU

La secrétaire de séance
Sylvie MARTIN

